



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@doubsdessoubre.fr
<https://doubsdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL du 04 MARS 2025

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe– 19h

L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 04 Mars, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSSET François.

Présents :

Titulaires : Jean-Pierre VERMOT, Alain COURANT, François CUCHEROUSSET, Michel DEVILLERS, Jean-Claude JOLY, Dominique BERNARD, Anthony MERIQUE, Gilles ROBERT, Christian METHOT, Claude DALLAVALLE

Suppléants :

Absents excusés : Boris LOICHOT, Raphaël PEQUIGNOT, Daniel PRIEUR, Pascal DUFFNER, Michel BERNARDOT, Thierry VERNIER, Denis LEROUX

Absents non excusés : Jérôme RENAUD, Damien CARTIER, Yves Marie PARENT

Procurations : Thierry VERNIER à François CUCHEROUSSET

Michel BERNARDOT à Dominique BERNARD

Secrétaire : Anthony MERIQUE

8 délégués EPCI présents et 1 procuration : 9 voix

2 délégués CD25 présents et 1 procuration : 12 voix

Ordre du jour

1. Vote du CFU 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Vote du BP 2025
4. Programme d'actions 2025
5. Délibérations pour demande de subventions
 - 5.1. Délibération générale de demande de subvention
 - 5.2. Délibération de demande de subvention pour étude Avifaune
 - 5.3. Délibération de demande de subvention pour étude chiroptères
6. Achat de terrains – Commune de Laviron
7. Ratio AVG
8. Suppression - Création de poste
9. Ressources humaines
10. Informations diverses

Le président demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour : Mandat au CDG 25 pour convention de participation Santé et Barrage des Pipes : Frais d'immobilisation

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du PV de la séance précédente

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2024.

Désignation du secrétaire de séance

M. Anthony MERIQUE est désigné Secrétaire de séance

1. CFU

Le CFU est présenté en annexe.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, qui regroupe le Compte administratif et le Compte de gestion permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le

compte de résultat synthétiques.

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant les éléments susvisés :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	1 776 470.34 €	1 189 087.94 €	2 965 558.28 €
Restes à réaliser	10 560.00 €	0.00 €	10 560.00 €
Dépenses réalisées	1 298 739.70 €	869 936.05 €	2 168 675.75€
Restes à réaliser (RAR)	198 582.49 €	0.00 €	198 582.49 €
Résultat de l'exercice	477 730.64 €	319 151.89 €	796 882.53 €
Résultats antérieurs reportés	-263 216.57 €	390 928.50 €	127 711.93 €
Excédent/Déficit	214 514.07 €	710 080.39 €	924 594.46 €
Solde RAR	-188 022.49 €	0.00 €	-188 022.49 €
Résultat cumulé	26 491.58 €	710 080.39 €	736 571.97 €

Monsieur le Président propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024 et quitte la salle afin de ne pas y prendre part.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Christian METHOT soumet au vote le CFU 2024 du budget principal de l'EPAGE Doubs Dessoubre,

Après présentation du CFU 2024, le **Comité syndical**, après avoir délibéré

- **Approuve** le CFU du budget général
- **Charge** le Président de signer les pièces afférentes

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Anthony MERIQUE relève un chiffre qui l'interpelle concernant les charges de frais courants inscrites au compte 65 pour un montant de 46 900 € en prévisionnel pour 8 788,13 € réalisés (BPU - II Exécution budgétaire – Dépenses de fonctionnement – Vue d'ensemble).

Il est répondu que dans les 46 900 € étaient prévu le reversement en cascade des subventions Agence de l'eau au bénéfice de la Chambre d'agriculture du Doubs et de la fédération des chasseurs du Doubs en ce qui concerne l'appel à projet Trame turquoise.

En effet l'EPAGE est maître d'ouvrage de cette opération engagée pour 3 années de 2022 à 2024, en partenariat avec la CIA 25-90 et la FDC 25. Cette dernière devait donc prendre fin en fin d'année 2024 avec le versement du solde des subventions AERMC et le reversement auprès des partenaires

des temps passés par leurs chargés de mission.

Cependant, un report a été demandé à l'AERMC, les derniers travaux étant en cours en ce début 2025, car ils n'ont pu être réalisés en fin d'année dernière en raison des conditions météorologiques.

Le montant du versement en cascade auprès des partenaires est de 36 400 € et aura lieu en 2025 et non 2024. Ceci explique donc la différence de montant entre les 46 900 € en prévisionnel et 8 788,13 € réalisés.

2. Affectation du résultat

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024,

Considérant les opérations régulières,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	319 151.89 €
Résultats antérieurs reportés	390 928.50 €
Résultat à affecter	710 080.39 €

Résultat d'investissement	214 514.07 €
Solde des Restes à réaliser	188 022.49 €

Besoin de financement D 001	0.00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Affectation en fonctionnement R 002	710 080.39 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. BP 2025

Le Budget primitif 2025 est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Validé** la fongibilité des crédits, à savoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Approuve** le Budget Primitif 2025, tel que présenté en annexe

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Dominique BERNARD fait remarquer que l'installation d'un abreuvoir, accompagnée de la mise en défens du cours d'eau, sur une parcelle agricole située sur la commune d'Orgeans-Blanchefontaine ne lui paraît pas pertinente, malgré la qualité du travail.

Après échange avec la chargée de mission qui animait l'opération trame turquoise, il s'avère que l'abreuvoir a été installé pour qu'il n'y ait plus d'abreuvement du bétail directement dans le cours d'eau. Le troupeau devrait s'habituer à ce nouveau point d'abreuvement et l'utiliser ce qui permettra de remplir l'objectif visé.

Christian METHOT demande s'il est vraiment pertinent d'installer des abreuvoirs, et s'il ne serait pas possible de privilégier des descentes aménagées pour que les bêtes s'abreuvent directement au cours d'eau.

Il est répondu que même si une descente aménagée est toujours préférable à la présence du bétail directement dans le cours d'eau, les descentes aménagées ne sont pas non plus complètement satisfaisantes.

En effet, l'on retrouve toujours des déjections dans le cours d'eau qui vont favoriser le développement algal par apports de nutriments, et l'on assiste toujours à une dégradation progressive des berges qui vont entraîner des départs de terres et un colmatage des fonds défavorable à la macrofaune. Ces impacts sont d'autant plus importants en présence de petits cours d'eau. Par ailleurs, il est également avéré le risque de contamination infectieuse ou parasitaire du bétail au contact d'eaux souillées. De plus, les descentes aménagées ne sont pas adaptées à tous les cours d'eau. En effet, sur les cours d'eau avec une forte variation du débit, les ouvrages se retrouvent alternativement sous l'eau en période de crues, pouvant alors créer des embâcles (puisque la descente aménagée prend place dans le lit du cours d'eau), et peuvent être déconnectés du cours d'eau lors des étiages les plus sévères, rendant alors les ouvrages inopérants et empêchant l'abreuvement des bêtes.

Des descentes aménagées ont été réalisées par le passé par l'EPAGE notamment dans le cadre de contrats NATURA 2000, et malgré leur bonne implantation, il a été constaté une dégradation progressive des installations. Les abreuvoirs permettent de se prémunir contre ce risque de dégradation dans le temps, des risques d'embâcles mais également de déconnexion à la rivière en étiages sévères.

Au plan financier, pour une descente aménagée, matériaux et main d'œuvre compris, le coût communiqué par plusieurs partenaires (Chambre d'agriculture de la Creuse, Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin), réévalué avec l'inflation, se situe entre 1 800 et 3 000€. Les prix des aménagements réalisés dans le cadre du marché pour le programme de restauration de la trame turquoise sont situés entre 1 500 et 2 300€ pour les pompes à nez, 1 800 et 3 400€ pour les abreuvoirs gravitaires, 3 000 et 9 000€ pour les abreuvoirs à pompes solaires. Il apparaît donc des coûts équivalents pour toutes ces solutions, sauf en ce qui concerne les abreuvoirs à énergie solaire

plus onéreux.

Les détails de l'opération portée par l'EPAGE de 2022 à 2024 seront apportés en COPIL dédié du jeudi 13 mars à 09h30 en mairie de Pont-les-Moulins, ainsi qu'au travers du rapport bilan qui sera transmis à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et aux membres du comité syndical de l'EPAGE.

4. Programme d'action 2025

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les opérations inscrites au budget primitif qui constituent le programme d'actions de l'EPAGE pour l'année 2025 :

Reprise travaux Ruisseau de Vermondans	15 000 €
Etude AVPD PRO DLE 3 seuils Dessoubre amont	15 000 €
Etude Seuil de l'Engoulot	70 000 €
Barrage des Pipes	22 000 €
Etude AVPD PRO DLE restauration morphologique Audeux	70 000 €
Travaux Audeux	450 000 €
Etude AVPS restauration morphologique Ruisseaux de Sancey	42 000 €
Concertation Ruisseaux de Sancey	40 000 €
Collaboration CIA 25-90 Ruisseaux de Sancey	45 000 €
Etude Cusancin Lot 1 - AVPD restauration morphologique Cusancin	52 000 €
Etude Cusancin - Compléments	60 000 €
Etude AVP PRO DLE seuil du Theusseret	160 000 €
Etude AVP PRO DLE Moulin du Plain	75 000 €
Travaux Moulin du Plain	450 000 €
Etude ruisseaux de Glère-Brémoncourt	80 000 €
Etudes les Belles Seignes LIFE CLIMAT	70 000 €
Travaux Débardage La Chenalotte	10 000 €
Travaux espèces exotiques envahissantes	30 000 €
Etude PGSZH Etude Pierrefontaine-les-Varans	60 000 €
Travaux PGSZH Plains-et-Grands-Essarts	55 000 €
Acquisitions terrains	15 000 €
Opération replantage de haies, ripisylve, protection rivières	50 000 €
Etudes Ressources Karstiques Majeures	50 000 €
Etudes complémentaires RKM	90 000 €
Etudes prospective changement climatique	100 000 €
Etudes des gites et habitats à Chiroptères forestiers	130 000 €
Etude de l'avifaune du site	50 000 €

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations : marchés publics, devis, conventions ...

- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs : AERMC, Région Bourgogne Franche Comté, Feader, Etat, ...

- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Délibération demande de Subvention

5.1. Délibération générale demande de Subvention

En prévision du dépôt des dossiers de demandes d'aides, et en vue de prévoir toutes demandes de subventions aux organismes partenaires,

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

- **Acte** le fait de solliciter des aides auprès de l'AERMC, du FEDER, FEADER, Conseil départemental du Doubs, Conseil régional Bourgogne Franche comté, Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, PNR du Doubs Horloger, Commissariat de massif et tous autres organismes financeurs.
- **Autorise** M. le Président à effectuer toutes démarches techniques, administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions et des demandes de subventions correspondantes.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Délibération demande de subvention Natura 2000 – Etude Avifaune

Les membres du Comité syndical sont informés de la demande de subvention effectuée dans le cadre du projet Feader Natura 2000 dont le montant s'établit à 56 382 € pour l'étude Avifaune du site Natura 2000 qui sera réalisé sur 3 années.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel (couvert à hauteur de 100 % par les subventions État et FEADER) de l'Etude Avifaune du site Natura 2000 qui s'élève à 56 382 € ;
- **Autorise** le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5.3. Délibération demande de subvention Natura 2000 – Etude Chiroptère

Les membres du Comité syndical sont informés de la demande de subvention effectuée dans le cadre du projet Feader Natura 2000 pour l'Etude chiroptérologique du site Natura 2000 « Vallée du

Dessoubre » dont le montant estimé s'élève à 50 000 € pour le Lot 1 Etude acoustique et 80 000 € pour le Lot 2 Suivi et protection du bâti du site Natura 2000 qui sera réalisé sur 3 années.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel (couvert à hauteur de 100 % par les subventions État et FEADER) de l'étude chiroptérologique du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » :
 - o Lot 1 Etude acoustique, montant estimé à 50 000 € et
 - o Lot 2 Suivi et protection du bâti, montant estimé à 8 0000 €
- **Autorise** le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Christian METHOT indique qu'une étude chiroptère est menée au niveau de la Région et souhaiterait savoir s'il n'y a pas doublon entre cette étude et celle de la Région.

L'EPAGE en tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » démarre en effet en 2025 une étude de connaissance sur les chiroptères (chauves-souris), à l'échelle du site NATURA. L'étude s'étalera sur 3 années avec 2 phases de terrains prévus.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la révision du DOCOB du site NATURA 2000 qu'anime l'EPAGE. Il faut noter que l'on ne dispose à l'heure actuelle que de très peu de connaissances en ce qui concerne les chiroptères au sein du site (espèces, abondance, cycle de vie, reproduction, nourrissage, hibernage, etc.) Ces informations auront donc vocation à orienter les futures actions du DOCOB, ainsi que de disposer de connaissances plus précises lors des évaluations d'incidences des porteurs de projet en vue d'une prise en compte accrue des enjeux chiroptères.

Concernant d'autres démarches en cours, en parallèle de l'étude EPAGE, une réunion du comité de gestion de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté s'est tenue à Echenoz-la-Méline en janvier dernier, et à laquelle Christian METHOT, représentant le Département du Doubs, était présent.

En effet la CPEPESC est animateur du réseau des réserves naturelles régionales (RNR) de Franche-Comté dédié aux chiroptères, un réseau subventionné par la Région BFC et qui concerne uniquement des zones de grotte. L'association a entrepris des études sur les sept RNR qu'elle gère (4 en Haute-Saône, 2 dans le Jura et 3 dans le Doubs), notamment sur les chiroptères, l'avifaune et la botanique. Il n'y a actuellement pas de RNR sur le territoire de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Si les études portées par l'EPAGE et par la CPEPESC sont toutes deux financées par la Région, elles ne concernent cependant pas les mêmes territoires, ni les mêmes visées.

6. Achat de terrains, commune de Laviron

Un propriétaire, rencontré après un renvoi de la CCPHD et de la DDT vers l'EPAGE, a adhérer au projet de l'EPAGE, notamment du Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides et à accepter de vendre 5 parcelles sur la commune de Laviron, acquises en 2019.

Ces 5 parcelles, qui ressortent en priorité 2 (sur 5) dans le PGSZH, représentent un total de 1,4638 ha, avec un enjeu entomologique fort (Mélibée principalement, mais également 2 orchidées : Epipactis des marais, d'Orchis incarnat, Crépide des marais, Grassette commune).

Le propriétaire a fait savoir qu'il cérait ses parcelles à l'EPAGE pour un montant de 2 000 €.

Après consultation du portail gouvernemental explore.data.gouv.fr qui estime le prix des terrains sur la base des ventes des 5 dernières années, le montant estimatif des 5 parcelles est de 2 100 €.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** le montant de 2000 € pour l'acquisition des parcelles ci-dessous :

IDU	SECTION	COMMUNES	CONTENANCE
25333000ZM0016	ZM	Laviron	953 m ²
253330000D0036	OD	Laviron	2835 m ²
253330000D0041	OD	Laviron	3880 m ²
253330000D0043	OD	Laviron	1365 m ²
253330000D0044	OD	Laviron	5605 m ²
			14638 m²

- **Charge** l'Office notarial de M. Bailly Jérémie à Valdahon de la rédaction des actes de propriétés
- **Autorise** M. le Président à effectuer toutes démarches techniques, administratives et financières et à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
- Les frais d'actes seront à la charge de l'EPAGE
- Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2025

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7. Ratio AVG

Un agent actuellement rédacteur remplit les conditions pour un avancement de grade à Rédacteur principal 2^{ème} classe, aussi il convient de délibérer sur le ratio d'avancement de grade à l'EPAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique^o ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 03/12/2024 ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires

pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

8. Suppression - Crédit de postes

Un agent sur le grade de Rédacteur remplit les conditions pour un avancement sur le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les postes en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget de l'EPAGE Doubs Dessoubre ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 03/12/2024

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité syndical

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Rédacteur à temps complet et de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/05/2025,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principale 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- La suppression d'un poste permanent de rédacteur à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2025 :

Emploi(s) : Rédacteur :

- ancien effectif :1
- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

9. Ressources humaines

En 2024, de nombreux départs sont intervenus dans les effectifs de l'EPAGE.

9.1. Recrutements en cours

3 recrutements sont actuellement en cours :

- **Chargé de mission GEMAPI**
 - 2 agents sont actuellement en poste et un troisième chargé de mission est en recrutement depuis septembre 2024. **Virginie DEMAIMAY** arrivera en poste entre mi-avril et fin avril.
- **Chargé(e) de mission Milieux humides**
 - Sixtine GRONNIER-FINCK quittera son poste le 23 mars prochain, une offre d'emploi a donc été publiée fin janvier. **Alice HEINITZ** prendra ses fonctions au plus tôt début mai prochain.
- **Chargé(e) de mission Démarche territoriale de réduction des substances dangereuses**
 - Suite à la reconduction d'une opération collective, une offre d'emploi a été publiée début février. **Sofia CATALANO** prendra son poste courant mi-avril prochain.

9.2. Protection sociale complémentaire : Mandatement au CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Concernant la complémentaire santé : l'EPAGE a adhéré à la convention de participation proposé par le CDG pour la période 2020-2025. Une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence qui sera mené au cours de l'année 2025 pour proposer un nouveau contrat à partir de 2026. Le CDG 25 propose de mener cette mise en concurrence pour les collectivités qui le souhaitent pour cela une délibération doit être transmise au CDG 25.

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

10. Barrage des pipes : Frais d'immobilisation

Le 19 août 2024 démarrait le chantier d'effacement du barrage des Pipes et de renaturation de la zone des 600 mètres de retenue sur la rivière du Cusancin, au droit de la commune de Baume-les-Dames ;

Le 20 août était déposée une requête en référé liberté auprès du tribunal administratif de Besançon par Maître REMY représentant Messieurs Besançon (propriétaire partie amont du canal), Cretin et Chapuis (propriétaires au lieu-dit Moulin Sicard) attaquant l'arrêté préfectoral autorisant les travaux ;

Le 22 août, les services de l'Etat et l'EPAGE étaient informés de la tenue d'une audience le lendemain, soit le 23 août, dont les conclusions du Tribunal seront : suspension de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et demande d'arrêt du chantier ;

Le 02 septembre l'EPAGE Doubs Dessoubre fait appel de la décision du Tribunal administratif auprès du Conseil d'Etat. Le Ministère de la transition écologique fait également appel de la décision du TA de Besançon le 04 septembre ;

Le 12 septembre se tient l'audience en Conseil d'Etat qui dans son ordonnance rendue le lendemain annule l'ordonnance du Tribunal administratif du 23 août 2024 et autorise la reprise du chantier qui redémarrera effectivement le 16 septembre suivant. Les 3 opposants sont par ailleurs condamnés au versement de 1 000 € chacun à l'EPAGE Doubs Dessoubre ;

Enfin L'affaire sera jugée sur le fond, puisqu'après avoir poursuivi l'arrêté préfectoral autorisant les travaux en août 2024, les 3 opposants ont déposé une requête au fond auprès du TA le 02 septembre 2024. Une audience aura donc lieu en 2^e semestre 2025.

Ces événements ont entraîné des coûts non-négligeables pour l'EPAGE Doubs Dessoubre :

- Le coût des frais de défense de l'EPAGE pour cette première phase s'élève à 15 960 € ;
- Suite à l'arrêt du chantier pendant 1 mois, l'entreprise de travaux a facturé 37 614 € TTC de frais d'immobilisations des travaux à l'EPAGE.

Il est cependant possible de formuler auprès du Conseil d'Etat une demande de mise à la charge de ces frais aux 3 opposants. La question de la position de l'EPAGE quant aux suites à donner à cette affaire a donc été posée en réunion du bureau syndical de l'EPAGE dans un premier temps. Les membres du bureau ont alors souhaité soumettre cette question à l'ensemble du Comité syndical.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité décide :

- de soumettre auprès du Conseil d'Etat la mise à la charge des 3 opposants l'intégralité des frais d'immobilisation et des frais juridiques arrêtés à la date de la réunion du Comité syndical de ce jour soit 53 574 €.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Gilles ROBERT, membre du bureau, précise qu'un membre n'était pas favorable à mettre à la charge des opposants les frais d'immobilisation du chantier en ce que se poserait l'image qui sera donnée de l'EPAGE suite à cette décision.

La réaction du Comité syndical est unanime : les 3 opposants, si la situation était inversée ne feraient pas de cas de l'image de l'EPAGE.

11. Informations diverses

11.1. Point d'alerte sur les cours d'eau enterrés :

Dans une décision récente de la cour d'appel de Lyon, suite à l'inondation d'habitations due au débordement d'un cours d'eau souterrain, aggravée par des travaux de couverture et de busage du ruisseau opérés par la commune, le juge administratif avait dans un 1er temps exclu la responsabilité du GEMAPIEN. Cependant en appel de cette décision la CAA a décidé de condamner solidairement la commune et le GEMAPIEN, sous les motifs suivants :

« 12. En vertu des articles L. 1231-1 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales la communauté de communes (GEMAPIEN) doit être regardée comme s'étant vu transférer la compétence sur tous les ouvrages canalisant le [cours d'eau], y compris le busage installé par la commune pour la construction du parking, et ce transfert de compétence implique le transfert de tous les droits et obligations liés à ces ouvrages, indépendamment de leur date de réalisation ou de la date de survenance des dommages. »

Un tel élargissement de la responsabilité du GEMAPIEN sans même rechercher à identifier les personnes à l'origine des aménagements ni à déterminer si l'ouvrage présente une finalité en lien avec la gestion des milieux aquatiques (comme l'avait précédemment fait le TA) a de quoi faire laisser circonspect les GEMAPIENS.

Sur une thématique similaire, la CCPM a récemment alerté l'EPAGE sur une problématique en lien avec des cours d'eau souterrains et pour lesquels une inondation d'habitations est apparue sur les communes de Rosureux et Vaufrey. La CCPM est intervenue en urgence et a réalisé des travaux au titre de sa compétence eaux pluviales, cependant il est relevé que la cause des inondations est en lien direct avec le cours d'eau, et il est souhaité par les 2 communes une solution durable.

Il est à noter qu'à l'avenir il sera de plus en plus fréquent qu'un tribunal soit saisi par l'assureur d'une personne publique ou privée pour rechercher les responsabilités dans ces cas précis.

Jurisprudence GEMAPI

- Arrêt de la CAA de Lyon du 30/01/2025, 23LY01154
- Arrêt de la CAA de Nantes du 15/12/2023, 22NT02203

La responsabilité du maître de l'ouvrage public est engagée en cas de dommages causés aux usagers par cet ouvrage dès lors que la preuve de l'entretien normal de celui-ci n'est pas apportée, sans que le maître de l'ouvrage puisse invoquer le fait d'un tiers pour s'exonérer de tout ou partie de cette responsabilité (CE, 25/10/2021, n°446976).

Cela soulève de nombreuses questions dont l'EPAGE doit se saisir. Dans un 1^{er} temps un inventaire des cours d'eau souterrains sur le périmètre de l'EPAGE est envisagé sur la base de la cartographie actualisée des cours d'eau (donnée DDT), avec visites de reconnaissances sur site, ainsi que tâcher d'évaluer l'état des maçonneries lors de cette première approche.

Un stage de 3/6 mois pourrait permettre cet inventaire et réaliser un premier état de l'art, pointer les besoins d'études complémentaires (passages caméra, géotechnique simple), pour ensuite réaliser un portage à connaissance auprès des EPCI et des communes, comprenant également un éclaircissement juridique sur les responsabilités des uns et des autres.

11.2. Calendrier

- **Mardi 11 mars à 14h à Sancey** : COPIL rendu phase 1 étude prospective sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau
- **Jeudi 13 mars à 9h30 à Pont les Moulins** : COPIL de fin de l'Appel à projet Trame turquoise 2022-2024
- **Jeudi 20 mars à 10h** : Conférence de presse Plan Rivières karstiques au restaurant de Gigot (Mme la Présidente du Département et le M. le Préfet seront présents)

La séance est levée à 21h.

Prochain Bureau de l'EPAGE : Vendredi 23 Mai 2025 à 10h en mairie de Pierrefontaine-les-Varans

Prochain Comité syndical de l'EPAGE : Mardi 3 juin 2025 à 19h à la CCPSB à Sancey.